

Règlement intérieur du Périscolaire

Article I : Généralités

Ce règlement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mai 2018 précise les règles qui régissent les rythmes de la journée de l'enfant, véritables temps éducatifs (à part entière). Il fixe les conditions d'accueil et de sécurité des enfants afin de favoriser la vie en groupe et de leur permettre de passer leur temps périscolaire dans les meilleures conditions

Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant du temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par du personnel compétent. Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés à Pont-à-Mousson. Le restaurant scolaire est ouvert aux seuls élèves des écoles primaires.

Article 2 : Modalités générales d'accueil :

L'accueil périscolaire du matin est ouvert dès le jour de la rentrée dans les écoles maternelles Porcheville et Saint Charles.

La restauration scolaire est ouverte dès la rentrée pour tous les élèves des écoles primaires.

L'accueil périscolaire du soir est ouvert dès la rentrée pour tous les élèves des écoles primaires.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement et les transports nécessaires à la sécurité des enfants.

Le dossier d'inscription est à déposer en mairie au service des affaires scolaires.

L'année scolaire se déroule en 6 cycles, l'inscription au restaurant scolaire et au périscolaire du soir peut se faire pour l'année ou cycle par cycle selon un calendrier annuel, défini au préalable par le service des affaires scolaires

L'inscription est effective dès que le dossier est complet :

-Dossier dûment complété

-Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours, photocopies diverses (santé, justificatifs, etc...)

-Notification CAF

Article 4 : Lieux d'accueil

L'accueil périscolaire est organisé autour de quatre Accueils collectifs de Mineurs répartis comme suit :

1 Site N°1 : Pierre Dohm élémentaire/Saint Charles maternelle/Saint Jean maternelle/Saint Jean élémentaire

2 ;Site N°2 : Saint Martin élémentaire/Saint Martin maternelle/Pompidou élémentaire/Pompidou maternelle

3-Site N°3 : Guynemer élémentaire/Guynemer maternelle/Le Breuil maternelle

5- Site N°4 : Procheville élémentaire/Procheville maternelle

La restauration scolaire pour les élèves des classes primaires sera organisée à la maison des sociétés et à l'ancien lycée Bardot.

Article 5: Fonctionnement et organisation

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire du soir
<i>Quand ?</i>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7H30 à 8H30	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 12H00 à 13H45	Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi de 16H15 à 18H15
<i>Qui peut s'inscrire ?</i>	Les élèves des écoles du groupe scolaire de Procheville et Saint Charles/P.Dohm	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire
<i>Qui réalise l'inscription ?</i>	L'animatrice présente sur place	Le service des affaires scolaires et périscolaires	Le service des affaires scolaires et périscolaires
<i>Comment s'inscrire ?</i>	Auprès de l'animatrice directement sur place	Dépôt d'un dossier d'inscription retiré en mairie ou sur le site internet de la mairie	Dépôt d'un dossier d'inscription retiré en mairie ou sur le site internet de la mairie
<i>Quand s'inscrire ?</i>	Le jour même	Selon le calendrier défini au préalable	Selon le calendrier défini au préalable

Article 6 : Règles de fréquentation, de modification et de résiliation :

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire du soir
Quelle fréquentation ?	Selon les besoins	-Inscription obligatoire: • pour un cycle : -1 jour /semaine présélectionné -2 jours/semaine présélectionnés - 3 jours /par semaine présélectionnés - 4 jours/ par semaine présélectionnés -pour l'année avec jours présélectionnés • Inscription occasionnelle	Inscription obligatoire: • pour un cycle : -1 jour /semaine présélectionné -2 jours/semaine présélectionnés - 3 jours /par semaine présélectionnés - 4 jours/ par semaine présélectionnés -pour l'année avec jours présélectionnés • Inscription occasionnelle
Comment modifier ou résilier ?	/	-Par mail ou courrier au service des affaires scolaires -En cas de départ définitif, l'information doit parvenir au service des affaires scolaires au moins 15 jours avant la date d'effet. (Dans le cas contraire les repas programmés seront facturés)	-Par mail ou courrier au service des affaires scolaires -En cas de départ définitif, l'information doit parvenir au service des affaires scolaires au moins 15 jours avant la date d'effet. (Dans le cas contraire les heures programmées seront facturées)

Article 7 : TARIFS

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire du soir
Quelle participation ?	Selon une grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal	Selon la grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal (Prise en compte du quotient familial CAF)	Selon une grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal (Prise en compte du quotient familial CAF)
Modalités de paiement ?	Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et est réalisé auprès du Trésor Public	Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé : - o Par paiement en ligne à l'adresse mail suivante : https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_soft après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires et périscolaires - o Directement au guichet des services à la population (par chèques ou en espèces) - o Par envoi postal accompagné du coupon situé en bas de chaque facture Il est possible de modifier le mode de règlement en cours d'année scolaire. Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé. En l'absence de règlement, le dossier sera transmis au trésor Public pour mise en recouvrement	Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé : - o Par paiement en ligne à l'adresse mail suivante : https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_soft après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires et périscolaires - o Directement au guichet des services à la population (par chèques ou en espèces) - o Par envoi postal accompagné du coupon situé en bas de chaque facture Il est possible de modifier le mode de règlement en cours d'année scolaire. Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé. En l'absence de règlement, le dossier sera transmis au trésor Public pour mise en recouvrement

Repas occasionnels : si un enfant déjeune au restaurant scolaire sur une journée non réservée, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école le jour même avant 9H00.

- Le repas sera facturé selon un tarif unique ne prenant pas en compte le quotient familial .En cas de répétition de repas exceptionnel(s), le(s) jour(s) considéré(s) seront facturé(s) sur l'ensemble du cycle de facturation selon ce tarif unique.
- Seuls les cas de maladie entraînant une absence de plus de deux jours donnent lieu à déduction des repas non consommés, sur présentation d'un certificat médical.

Périscolaire occasionnel : si la famille nécessite un accueil pour l'enfant sur une soirée non réservée, le service des affaires scolaires et périscolaires ainsi que la Direction de l'école doivent en être informés le jour même avant 12h00.

- Les heures seront facturées selon un tarif unique ne prenant pas en compte le quotient familial .En cas de répétition de participation exceptionnelle(s), le(s) jour(s) considéré(s) seront facturé(s) sur l'ensemble du cycle de facturation selon ce tarif unique.
- Seuls les cas de maladie entraînant une absence de plus de deux jours donnent lieu à déduction des heures, sur présentation d'un certificat médical.

Article 8 : Responsabilité

L'enfant est sous la responsabilité de la ville à partir du moment où il a été confié à l'encadrement des structures d'accueil municipales, soit par un parent, un accompagnant ou un enseignant.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Les familles sont tenues de signaler toute modification d'adresse et de numéros de téléphone en cours d'année scolaire.

Spécificités : *Périscolaire du soir*

Le Directeur du Périscolaire reçoit de la mairie la liste des enfants participants avec les coordonnées téléphoniques des parents. L'arrivée et le départ des enfants font l'objet d'un pointage systématique. Les enfants qui lui sont présentés sont alors placés sous sa responsabilité pour la durée d'activité prévue.

A la sortie, les enfants sont systématiquement confiés par le Directeur ou son référent à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées, par écrit, à venir les chercher.

Au-delà de 30 minutes de retard après la fin d'activité, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale) et pénalisé d'une amende forfaitaire délibérée en conseil municipal. En cas de défaillances répétées, l'enfant risque l'exclusion définitive de ces activités. Il est donc conseillé aux familles, en plus de leurs coordonnées téléphoniques, de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

Les familles sont autorisées à récupérer leurs enfants à compter de 17h30. Toute heure entamée est due.

Spécificités :-Restaurant scolaire

Un enfant peut partir pendant la pause méridienne, sous la responsabilité du représentant légal qui devra remplir et signer une décharge datée et signé auprès du personnel encadrant

Article 9 : Comportement des élèves
--

Le comportement des enfants doit être correct sous peine d'exclusion temporaire, voir définitive.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants par le biais d'une charte de bonne conduite remise lors des inscriptions (respect des horaires, des autres enfants, des animateurs, des locaux....)

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel à une exclusion temporaire ou définitive.

Un permis à point spécifique sera délivré pour chaque enfant selon l'activité concernée:

- 3 points enlevés sur le permis : Lettre de rappel aux familles. Information au directeur de l'école.
- 6 points enlevés sur le permis :
 - exclusion temporaire de 4 jours du restaurant ou du périscolaire
 - + envoi d'un courrier au représentant légal et information au directeur de l'école. Les repas et heures de périscolaire programmés seront facturés.
- 12 points enlevés sur le permis à point :

Exclusion définitive après information des membres de la commission des affaires scolaires. La décision sera notifiée au représentant légal par courrier. Les repas et les heures de périscolaire programmés de la 1^{ère} semaine d'exclusion seront facturés à la famille.

Article 10 : Tenue vestimentaire-Hygiène-Santé –Sécurité :

Le port de vêtements confortables et adaptés aux activités est recommandé. Les vêtements devront être marqués aux nom et prénom des enfants. Il est vivement recommandé de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades. La possession d'objets précieux, de vêtements ou accessoires coûteux, de jeux, jouets ou cartes et d'espèces est strictement interdite.

La ville de Pont-à-Mousson se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Les vaccinations doivent être à jour.

Les encadrants ou agents de la restauration scolaire ne sont pas habilités à prodiguer des soins (piqûre...)

Article 11 : Projet d'accueil individualisé

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande devra être indiquée sur la fiche d'inscription.

Le PAI permet la connaissance par le personnel, des problèmes de santé que présente l'enfant. Il est ainsi accueilli en toute sécurité pendant les différents temps périscolaires.

Les spécificités alimentaires doivent être précisées sur le formulaire d'inscription au restaurant scolaire.

Art 12 : – Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie

Signatures